

Version Paie Janvier 2011

Après avoir installé la version 5.7.535 du 07.01.2011 ou supérieure.

Avant de faire la paie de Janvier 2011, si vous ne l'avez pas déjà fait, exécuter le programme 110.10 pour mémoriser les congés payés et autres cumuls.

Au 1^{er} janvier 2011, **c'est l'URSSAF** qui recouvre les cotisations Assurance chômage.

Les rubriques :

5901 Assurance Chômage cas général (Type de personnel 772)

5902 AGS (Type de personnel 423)

5903 Assurance chômage Apprenti (Type de personnel 937)

Viennent remplacer les anciennes rubriques **POLE EMPLOI**.

Le Forfait Apec disparaît, au profit d'un changement d'assiette de la cotisation mensuelle, qui passe de Tranche A à Tranche A+B.

La rubrique **5647 APEC Tranche A+B**, doit remplacer les anciennes rubriques APEC. Contacter la société ACCESS Informatique pour reparamétrer le bordereau Retraite.

Les rubriques Pole emploi 5030, 5031, 5032, 5033, 5237, 5241, 5441, 5442, 5443, 5444, 5461, 5462, 5463, 5530, 5640, 5641 et 5642 ne doivent plus être utilisées au 1^{er} janvier 2011. Ainsi que les rubriques APEC 5645 et 5646.

Les rubriques **7030** et **7005**, ont été modifiées pour limiter la base à 97 % du Plafond Tranche A + B (Auparavant c'était le Brut)

Par le programme 101.02 Tableaux Généraux, modifier les variables suivantes :

	Nouveau	Ancien
Tableau 000		
Montant Horaire du Smic	9,00	8,86
Minimum Garantie	3,36	3,31
Tableau 001		
Plafond Sécu	2946,00	2885,00
Tableau 009		
FNAL > 19 employés	0,50%	0,40%
Tableau 005		
Taxes sur Salaires Base 1	633,67	621,75
Taxes sur Salaires Base 2	1265,42	1241,83
Tableau 101		
Forfait Social	6,00%	4,00%

La Réduction Fillon :

A partir du 1^{er} janvier 2011, le coefficient se calcule, non plus sur les montants du mois, mais sur les montants annuels.

Le nombre de décimale du coefficient passe de 3 à 4 décimales.

Deux méthodes sont à la disposition de l'employeur :

La régularisation progressive, qui calcule chaque mois le coefficient en fonction des cumuls depuis le début d'année, et la régularisation en fin d'année ou quand l'employé s'en va.

Après plusieurs jours de développement sur des rubriques pour une régularisation progressive, cas le plus simple pour l'employeur, il y a eu trop d'incertitude sur la réduction Fillon Majorée et sur la présentation URSSAF des montants négatifs pour régularisation. C'est pourquoi, pour cette année, il est plus facile de garder les rubriques actuelles, avec une régularisation fin d'année. L'expérience nous apprend à être prudent.

Les rubriques **6911**, **6912** pour les sociétés de moins de 19 employés et **6920** et **6921** pour les sociétés plus de 19 employés ont été modifiées pour enregistrer le montant du Smic proraté dans un nouveau cumul créer à cet effet : **K038**. Ce cumul sera nécessaire pour le calcul annuel du coefficient de la réduction Fillon.

Rappel :

Le programme 130.20 Permet de changer, de supprimer et d'ajouter de nouvelles rubriques sur tous les bulletins de salaires.